



## Refus de cdi pour non respect du temps de repos quotidien

Par **Pepita1006**, le **20/04/2023** à **17:07**

Bonjour,

Je suis en cdd jusqu'au 14 Mai 2023 pour accroissement d'activité.

Hors actuellement l'activité de l'entreprise n'est pas du tout en accroissement et celle-ci vient de me remettre une proposition d'embauche en cdi avec un temps de travail plus élevée et j'ai constaté que ce document était antidaté. A-t-on le droit d'antidater un document avec la formule "remis en main propre le" ?

Je n'ai rien signé jusqu'à maintenant. Cela fait 1 an que je suis dans l'entreprise via 2 cdd de 6 mois, durant toute cette période mon temps de repos quotidien (11h) n'a pas été respecté, sans compter les quart d'heures de nuit non payés comme tels. Est-ce que ces motifs peuvent me permettre de refuser ce cdi sans perdre le droit à la prime de précarité puisque je ne souhaite pas continuer dans une entreprise qui ne respecte pas mes droits d'employés ?

Merci pour votre réponse